



**Fédération  
québécoise  
des massothérapeutes  
agréés**

DEPUIS 1979

Guide d'information  
des nouvelles appellations à la  
Fédération québécoise des massothérapeutes



## Mise en contexte

Au cours des derniers mois, la FQM s'est penchée sur l'appellation massothérapeute agréé(e) utilisée par les membres de la FQM. L'objectif poursuivi derrière ce processus est de valoriser les acquis des massothérapeutes agréés et de favoriser la reconnaissance de leurs compétences par le public, les assureurs, les employeurs, les professionnels de la santé et les instances gouvernementales.

Après une longue réflexion, des améliorations ont été proposées, lesquelles incluent l'ajout de nouvelles appellations. Désormais, la FQM reconnaîtra deux nouvelles appellations à ses membres selon les compétences qu'ils ou elles auront acquises :

- Massothérapeute agréé(e) certifié(e)
- Kinésithérapeute agréé(e) certifié(e)

Ce guide sur les nouvelles appellations présente d'abord le processus d'analyse et le cadre conceptuel ayant servi à la réflexion de la FQM. Les nouvelles appellations et leurs caractéristiques sont décrites par la suite.

## Le processus d'analyse de la FQM

### La structuration de la profession par la FQM

La FQM travaille depuis 40 ans à la structuration de la profession de massothérapeute au Québec afin de favoriser la reconnaissance professionnelle de ses membres. Pour ce faire, elle a notamment mobilisé ses membres, les écoles de massothérapie et des experts du domaine dans les années 1999-2000 afin d'actualiser la définition de la massothérapie et développer un curriculum de formation et un profil de compétences basés sur l'approche par compétences préconisée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Quelques années plus tard, en 2005, les standards pour une formation de base de 400 heures en massothérapie, de même que pour une formation de 1 000 heures, furent établis par l'organisation.

En 2010, la FQM a publié le [Modèle québécois de la massothérapieMD](#), lequel se décline en trois profils et vient baliser l'acquisition des compétences professionnelles des massothérapeutes avec une formation allant jusqu'à 1 800 heures au total. À partir de ce modèle, la FQM a développé de profils de compétences portant sur la masso-oncologie, la douleur chronique et l'être humain vieillissant afin de permettre à ses membres de répondre efficacement aux besoins de santé évolutifs de la population québécoise, le tout dans le respect du système d'accréditation de la FQM, normé ISO 9001 : 2015.

Les standards de qualité établis par la FQM en matière de formation et de développement des compétences des massothérapeutes se comparent avantageusement à ceux publiés en 2016 par le [Comité sectoriel de la main-d'œuvre \(CSMO\) des soins personnels](#) et en 2012 par la Federation of Massage Therapy Regulatory Authorities of Canada (FOMTRAC).

### Le Comité sectoriel de la main-d'œuvre des soins personnels

Le CSMO des soins personnels est un organisme autonome reconnu par la Commission des partenaires du marché du travail dont le rôle est de définir les besoins en développement de la main-d'œuvre dans le secteur des soins personnels, dont celui de la massothérapie.

En 2016, le CSMO a publié un [Référentiel pour les massothérapeutes](#), lequel se base notamment sur la Classification nationale des professions [CNP 3236 — Massothérapeute](#). Tout comme l'a fait au préalable la FQM avec son profil de compétences, le document établit les compétences nécessaires au massothérapeute pour exercer la massothérapie à l'entrée dans la profession, c'est-à-dire après avoir complété une formation de base de 400 heures. Le référentiel du CSMO vise trois objectifs :

- Présenter une définition commune et collective de la profession de massothérapeute;
- Favoriser la reconnaissance et le développement des compétences des massothérapeutes;
- Valoriser la profession de massothérapeute.

Dans son référentiel, le CSMO présente également l'évolution de la profession de massothérapeute, qui se manifeste de différentes manières, notamment par :

- La progression de l'offre de massages sur le marché en raison de l'ouverture de la clientèle au domaine de la massothérapie;
- La demande croissante des massages thérapeutiques;
- Une clientèle mieux informée qui reconnaît les bénéfices de la massothérapie;
- Des formations en massothérapie améliorées et plus complètes;
- L'enseignement de notions adaptées à la pratique actuelle;
- L'étendue grandissante du spectre des clientèles;
- La hausse de la reconnaissance de la profession de la part de professionnels et intervenants de la santé.

Considérant cela, le CSMO incite les massothérapeutes à participer à des formations continues, lesquelles s'inscrivent dans les meilleures pratiques des massothérapeutes proposées dans le référentiel et encouragées par la FQM.

### **La Federation of Massage Therapy Regulatory Authorities of Canada**

La FOMTRAC est une organisation nationale qui représente les ordres professionnels en massothérapie de la Colombie-Britannique, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve-et-Labrador. Leur but est de promouvoir l'uniformité et l'excellence des exigences réglementaires en massothérapie à travers le Canada.

La FOMTRAC a publié en 2012 un document intitulé [Compétences professionnelles interprovinciales et indicateurs de performance des massothérapeutes au niveau de l'entrée dans la profession](#) (mis à jour en 2016), qui fait état des compétences attendues des massothérapeutes sur le marché du travail. L'acquisition de ces compétences uniformes lors de la formation des massothérapeutes favorise notamment la mobilité interprovinciale. Le document se veut une exigence pour les provinces réglementait la massothérapie, alors que les autres sont invitées à s'y soumettre sur une base volontaire.

### **La réflexion derrière les nouvelles appellations à la FQM**

Dans un contexte où la FQM travaille depuis de nombreuses années à la structuration de la profession, les nouvelles appellations présentées dans ce document font écho au [référentiel](#) du CSMO et aux [normes de compétences interprovinciales canadiennes](#) publiées par la FOMTRAC. Elles s'inscrivent dans une vision d'uniformité des exigences en matière de compétences, dans le but de favoriser la reconnaissance professionnelle des membres de la FQM, le tout en se rapprochant toujours plus des exigences provinciales et nationales en vigueur.

# Cadre conceptuel du développement des compétences en massothérapie

## Les compétences à l'entrée dans la profession

D'entrée de jeu, on définit une compétence professionnelle comme « la capacité d'accomplir une tâche professionnelle à un niveau particulier de maîtrise » (FOMTRAC, 2016).

Au terme d'une formation de base, le massothérapeute aura donc développé les compétences professionnelles qui lui permettront d'intervenir en prévention et en mieux-être. Au début de sa pratique en massothérapie, le massothérapeute aura acquis les habiletés dites « d'entrée à la profession ».

*« LES MASSOTHÉRAPEUTES DOIVENT POSSÉDER UNE BASE SOLIDE DES CONNAISSANCES FONDAMENTALES COMMUNE À TOUS LES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ AGRÉÉS DU CANADA, ET UNE BASE DE CONNAISSANCES FONDAMENTALES SPÉCIALISÉES TOUCHANT LA STRUCTURE, LA FONCTION ET LES INTERRELATIONS DES SYSTÈMES CORPORELS ET LEURS RÉPONSES À LA MANIPULATION. » (FOMTRAC, 2016)*

## L'évolution des compétences des massothérapeutes

Les compétences sont appelées à évoluer avec l'expérience du massothérapeute, son apprentissage auprès de ses collègues et les activités de perfectionnement auxquelles il participe (figure 1).

*« Il est permis de s'attendre à ce que le niveau de maîtrise des compétences fréquemment utilisées augmente, à ce que de nouvelles compétences soient acquises et à ce que le niveau de maîtrise des compétences utilisées irrégulièrement diminue. En général, au cours d'une carrière, le massothérapeute dépasse le stade du niveau de l'entrée dans la profession (novice) pour atteindre des niveaux plus avancés. » (FOMTRAC 2016)*

**Figure 1 : Développement des habiletés au fil de la carrière (Tiré du document de la FOMTRAC)**



## Les nouvelles appellations à la FQM

Comme il a été mentionné préalablement, les nouvelles appellations visent à valoriser les acquis des massothérapeutes agréés et à favoriser leur reconnaissance professionnelle. Ils prennent également en considération l'acquisition de compétences et l'évolution du niveau de maîtrise de sa profession dans le temps.

Voici les trois appellations désormais reconnues aux membres de la FQM.

### **Massothérapeute agréé(e)**

Nature du travail : Il ou elle est habilité à intervenir en prévention et en mieux-être. Ce professionnel effectue des massages favorisant la détente à partir de ses connaissances du corps humain et de ses compétences portant sur l'application de techniques de massage, la communication et l'interaction avec le client, ainsi que des aspects éthiques, déontologiques, juridiques et légaux de la pratique du massage.

Environnement de travail : Les massothérapeutes agréé(e)s travaillent dans des spas, des hôtels ou des centres de villégiature, des cliniques privées, des centres de massothérapie.

Champ d'intervention : Prévention et mieux-être.

Formation minimale requise : Profil 1 du [Modèle québécois de la massothérapieMD](#), c'est-à-dire 400 heures de formation portant sur le corps humain (anatomie, physiologie, pathologie), les applications techniques de massage, l'approche client et l'encadrement professionnel. Obtention d'un seau « Bronze » à l'atteinte de 400 heures de formation en massothérapie et d'un seau « Argent » à l'atteinte de 700 heures de formation.

### **Massothérapeute agréé(e) certifié(e)**

Nature du travail : Il ou elle est habilité à intervenir sur des déséquilibres biomécaniques, énergétiques ou psychocorporels, ou selon des réalités liées au stade de vie des clients qui le (la) consulte. Ce massothérapeute évalue les tissus mous (ex. : peau, muscles) et les articulations du corps, intervient à l'aide de techniques de massage dans le but de développer, maintenir, augmenter ou réadapter les fonctions physiques, de soulager la douleur et de promouvoir la santé. Ce professionnel effectue des massages thérapeutiques. Il mobilise des connaissances approfondies du corps humain et des compétences développées notamment en évaluation et suivi thérapeutique, en relation d'aide et dans l'application pratique de techniques de massage adaptées à la condition de santé de la personne.

Environnement de travail : Les massothérapeutes agréé(e)s certifié(e)s travaillent dans des cliniques privées ou multidisciplinaires, des hôpitaux, des maisons de fin de vie, des résidences pour personnes âgées avec soins infirmiers, des centres de massothérapie, des cliniques de sport et de mise en forme, des spas, des hôtels.

Champ d'intervention : Santé et réadaptation (massage thérapeutique), prévention et mieux-être.

Formation minimale requise : Profil 2 ou 3 du [Modèle québécois de la massothérapieMD](#), c'est-à-dire 1 000 heures de formation portant sur le corps humain (anatomie, physiologie, pathologie), l'évaluation et le suivi thérapeutique (raisonnement clinique), les applications techniques de massage, l'approche client et la relation d'aide, l'encadrement professionnel (éthique, déontologie, cadre légal et juridique) et la gestion d'entreprise. Obtention d'un seuil « Or » à l'atteinte de 1 000 heures de formation en massothérapie.

### **Kinésithérapeute agréé(e) certifié(e)**

Nature du travail : Il ou elle est habilité à intervenir plus spécifiquement sur différents problèmes biomécaniques et musculosquelettiques afin de soulager les douleurs pouvant affecter le corps et/ou de réadapter certaines fonctions physiques limitées. Ce professionnel identifie les structures tissulaires ainsi que leurs interactions réciproques et les déséquilibres potentiels susceptibles de provoquer de la douleur. Le ou la kinésithérapeute agréé(e) certifié(e) utilise des techniques de massage, des mobilisations passives, actives ou contrariées, et d'autres modalités de thérapie manuelle. De plus, il ou elle conseille son client, notamment en proposant des exercices qui permettent aux articulations de retrouver leur mobilité. Ce professionnel mobilise des connaissances approfondies du corps humain et des compétences développées spécifiquement en évaluation et en suivi thérapeutique, en relation d'aide et dans diverses techniques de thérapie manuelle.

Environnement de travail : Le ou la kinésithérapeute agréé(e) certifié(e) travaille dans des cliniques privées ou multidisciplinaires, des hôpitaux, des maisons de fin de vie, des résidences pour personnes âgées avec soins infirmiers, des centres de massothérapie, des cliniques de sport ou de mise en forme.

Champ d'intervention : Santé et réadaptation (massage thérapeutique).

Formation minimale requise : Profil 2 (kinésithérapie) du [Modèle québécois de la massothérapieMD](#)<sup>1</sup>, c'est-à-dire 1 000 heures de formation portant sur le corps humain (anatomie, physiologie, pathologie), l'évaluation et le suivi thérapeutique (raisonnement clinique), les applications techniques de la kinésithérapie, l'approche client et la relation d'aide, l'encadrement professionnel (éthique, déontologie, cadre légal et juridique) et la gestion d'entreprise.

---

<sup>1</sup> Dans le Modèle québécois de la massothérapie, le terme « massokinésithérapie » est utilisé pour faire référence à la kinésithérapie.

## Cheminement vers les nouvelles appellations

